

COMPTE RENDU

**Consultation publique tenue par la
MRC du Haut-Saint-François les 10, 13 et 17 juin ainsi
que les 8, 10 et 11 juillet 2013 portant sur le
développement de l'énergie éolienne sur son territoire**

Préambule

Le gouvernement du Québec a publié, en février 2007, le document *Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement – Pour un développement durable de l'énergie éolienne*, lequel s'inscrit dans sa stratégie énergétique 2006-2015. Il y est indiqué que « la municipalité régionale de comté (MRC) est l'entité la mieux placée pour dégager la vision d'ensemble du territoire nécessaire à une bonne prise en considération de l'impact des projets éoliens ». La démarche proposée vise à circonscrire un cadre d'aménagement qui s'appuie sur la connaissance du potentiel éolien, sur les particularités du milieu et sur les préoccupations de la population. Dans le cas où une MRC juge opportun de consulter la population au moyen d'une assemblée publique, le gouvernement du Québec offre l'assistance d'un membre du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE).

Le rôle de la MRC

Le 15 avril 2013, la MRC du Haut-Saint-François s'est adressée au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs afin de requérir l'assistance d'un membre du BAPE. Le 16 mai 2013, le ministre, M. Yves-François Blanchet, a demandé au président du BAPE de désigner un membre à cet effet. À la suite de cette demande, le président a désigné le membre soussigné pour assister la MRC dans sa démarche de consultation¹.

La MRC désire réglementer le développement éolien sur son territoire afin de s'assurer de la protection des zones les plus sensibles et de permettre la cohabitation acceptable avec certains usages. À cette fin, elle a élaboré un projet de règlement de contrôle intérimaire (RCI) relatif à l'implantation d'éoliennes qui s'appliquerait à l'ensemble de son territoire. L'avis public de la consultation de la MRC, disponible en annexe, invitait la population à s'informer et à s'exprimer sur ce projet de réglementation régionale et abordait les éléments suivants :

- le cadre général d'implantation des éoliennes et des infrastructures afférentes;
- les normes de protection et les distances séparatrices par rapport aux éléments sensibles du territoire.

1. Ces documents sont disponibles dans le site Web du BAPE.

Le rôle du membre du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

En avril 2007, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et le BAPE signaient une entente administrative visant à donner suite aux orientations du gouvernement en matière d'aménagement pour un développement durable de l'énergie éolienne. Ce document rappelle la compétence des MRC et précise le rôle du membre du BAPE à l'intérieur de la consultation publique organisée par la MRC. Essentiellement, le membre assiste la MRC dans l'organisation et l'animation de sa consultation. Il y est prévu qu'un compte rendu factuel portant sur le déroulement de la consultation soit adressé au ministre ainsi qu'à la MRC concernée.

Afin d'assurer adéquatement son mandat, le soussigné accompagné de M. Rafael Carvalho, analyste, ont assisté le 30 mai 2013 à une rencontre préparatoire tenue par la MRC du Haut-Saint-François dans ses locaux de Cookshire-Eaton portant sur l'organisation et l'animation de la consultation. Les échanges se sont poursuivis jusqu'à la tenue des consultations publiques.

Le déroulement de la consultation publique

Dans le but de consulter la population, la MRC du Haut-Saint-François a constitué une commission consultative présidée par M. Jean Belhumeur, maire de Chartierville. Les commissaires désignés étaient M. André Perron, maire de Saint-Isidore-de-Clifton, M^{me} Thérèse Ménard-Thérioux, mairesse de Newport, M. Walter Dougherty, maire de Bury et M. Jean-Claude Dumas, maire de Weedon. La commission était assistée dans ses travaux par M^{me} Nathalie Laberge, directrice de l'aménagement et de l'urbanisme, de MM. Charles Laforest et Jérôme Simard, tous deux techniciens en aménagement ainsi que de deux cartographes, MM. Sylvain Lamontagne et Patrick Lessard.

Le mandat de cette commission était de tenir une consultation publique sur un projet de règlement de contrôle intérimaire (RCI) relatif à l'implantation d'équipements de production d'énergie éolienne à des fins commerciales. Ce projet de règlement vise à prévoir des dispositions relatives aux zones d'interdiction, à l'implantation, à la construction, aux structures complémentaires d'un parc éolien ainsi que des dispositions applicables durant les phases de construction, d'opération et de démantèlement. La commission consultative doit faire rapport au conseil de la MRC de ses constatations ainsi que de l'analyse qu'elle aura faites.

La consultation publique s'est déroulée en deux temps dans chacune des trois municipalités retenues pour cette démarche de consultation publique, soit

Chartierville, Saint-Isidore-de-Clifton et Cookshire-Eaton. La première partie étant une séance d'information, alors que la seconde partie en était une de consultation et avait pour objet la présentation des mémoires et des opinions verbales.

Tel que l'indique l'ordre du jour en annexe, une présentation du projet de règlement de contrôle intérimaire de la MRC du Haut-Saint-François a été faite à la population à chacune des séances d'information. En introduction, un historique du dossier suivi d'un descriptif des orientations gouvernementales ont été présentés aux participants. Outre le mot de bienvenue de la préfète ou de son remplaçant, des précisions ont été fournies par le soussigné sur le rôle du BAPE dans cette consultation publique. Un enregistrement audio de ces séances a été fait.

À Chartierville, la séance d'information s'est tenue le 10 juin 2013 au bureau de la municipalité. Elle a débuté à 19 h et s'est terminée à 21 h 30. Soixante-douze personnes ont participé à l'exercice. Lors de cette première séance, neuf participants se sont inscrits au registre et ont questionné la commission. Une séance d'information a eu cours le 13 juin 2013 à la Fraternité de l'âge d'or de Saint-Isidore-de-Clifton. Elle a débuté à 19 h et s'est terminée à 21 h. Trente-deux personnes étaient présentes à cette soirée. Cinq participants ont questionné la commission. À Cookshire-Eaton, la séance d'information a eu lieu le 17 juin 2013 à la salle Guy-Veilleux. Elle a débuté à 19 h et s'est terminée à 21 h 30. Trente personnes étaient présentes. Treize d'entre elles ont questionné la commission.

La seconde partie était réservée aux mémoires, aux opinions verbales, aux commentaires ou aux suggestions de la population. Les séances de consultation se sont tenues aux mêmes endroits que lors des séances d'information. À Chartierville, la séance de consultation a eu lieu le 8 juillet 2013. Elle a débuté à 19 h et s'est terminée à 21 h. Trente-huit personnes ont assisté à cette soirée. Lors de celle-ci, huit participants sont intervenus. Trois d'entre eux sont revenus préciser certains points de leur présentation. À cette occasion, trois mémoires ont été déposés et cinq opinions verbales ont été exprimées. À Saint-Isidore-de-Clifton, la séance de consultation a eu lieu le 10 juillet 2013. Elle a débuté à 19 h et s'est terminée à 20 h 15. Vingt et une personnes ont assisté à cette soirée. Lors de celle-ci, un participant est intervenu et son mémoire a été déposé à la commission. À Cookshire-Eaton, la séance de consultation a eu lieu le 11 juillet 2013. Elle a débuté à 19 h et s'est terminée à 20 h. Dix personnes ont assisté à cette soirée. Quatre opinions verbales ont été entendues. Un enregistrement audio de ces séances a été fait.

Différents thèmes ont été abordés par les participants au cours de ces six séances publiques, notamment :

Le contexte énergétique au Québec et la production d'énergie éolienne

- la possibilité de vendre l'électricité produite par un parc éolien à Hydro-Sherbrooke, à Hydro-Coaticook ou à des entreprises privées ;
- le contexte énergétique et la gestion des surplus d'électricité par le gouvernement ;
- le coût de production de l'énergie éolienne qui serait plus élevé que son prix de vente ;
- l'augmentation du prix de l'électricité vendue au consommateur ;
- l'adoption d'un règlement provincial qui encadre la production d'énergie éolienne ;
- la pertinence du développement de la filière éolienne au Québec par des compagnies étrangères ;
- la pertinence de la nationalisation du développement de l'énergie éolienne au Québec ;
- le contrôle des municipalités sur les projets de parcs éoliens afin de viser une autonomie énergétique régionale.

Le climat sonore et les nuisances

- l'impact sonore du fonctionnement des éoliennes sur les humains;
- l'impact des infrasons et de sons de basse fréquence;
- l'adoption de la notion d'émergence pour évaluer l'impact sonore;
- la procédure à suivre pour vérifier le respect des normes acoustiques et la possibilité de l'éloignement d'une éolienne en raison du nom respect de celles-ci;

- les problèmes de vibration issus de l'exploitation d'éoliennes;
- l'adoption de plages horaires pour encadrer l'horaire de travaux pendant la construction;
- l'impact psychosocial de l'implantation d'un parc éolien.

Le paysage et le récrétourisme

- l'impact sur le paysage et sur l'industrie récrétouristique ;
- l'impact des balises lumineuses sur le ciel étoilé ;
- la possibilité de proposer des modifications aux dispositions régissant l'implantation des éoliennes en vue d'obtenir un zonage plus restrictif et des distances séparatrices accrues des habitations, des propriétés voisines et des routes touristiques ;
- l'inclusion de distances minimales au regard des sentiers pédestres frontaliers ;
- l'impact de l'implantation d'une nouvelle ligne de transport d'électricité.

La sécurité civile

- le risque de verglas et ses conséquences ;
- le risque de chute d'une ou de composantes d'éolienne ;
- les risques d'incendie dans une éolienne et les ressources des municipalités pour le combattre.

Les enjeux économiques

- la dévaluation de la valeur marchande des propriétés ;
- l'impact d'une baisse de la valeur des propriétés sur les revenus de taxation touchant le budget des municipalités ;

- l'adoption d'un processus de compensation financière pour la diminution de la valeur marchande des propriétés ;
- la possibilité de retenir les services d'évaluateurs professionnels pour évaluer la perte de valeur des propriétés ;
- le coût d'une éolienne ainsi que son rendement financier ;
- les bénéfices pour la municipalité de la venue d'un parc éolien ;
- la responsabilité en cas de faillite du promoteur ;
- la garantie d'une réserve financière pour la remise en état des lieux à la fin de l'exploitation du parc éolien ;
- le fait que les redevances aux municipalités seraient faibles en comparaison des revenus bruts d'un parc éolien.

Les autres préoccupations

- la préséance du règlement de la MRC du Haut-Saint-François sur celui d'une autre MRC pour une éolienne sise en bordure de la limite territoriale de cette autre MRC ;
- les bases et les études scientifiques utilisées pour établir les différentes normes proposées par la MRC dans son règlement de contrôle intérimaire (RCI) ;
- la durée de vie d'une éolienne ;
- l'entretien d'un parc éolien ;
- l'impact sur les chemins d'accès utilisés pour l'aménagement d'un éventuel parc éolien ;
- la possibilité d'augmenter la valeur des amendes en cas d'infraction prévue au règlement ;
- la tenue d'un référendum sur un éventuel projet de parc éolien ;
- la disponibilité des données prises par les mâts de mesure de vent ;
- les bassins de rétention et leur entretien ;

- un éventuel droit d'expropriation d'une propriété par le promoteur ;
- l'impact d'un projet de parc éolien sur la faune.

Les suites immédiates de la consultation

Le calendrier de conception du projet de règlement de contrôle intérimaire (RCI) relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-François prévoit les étapes suivantes. Le rapport de la commission consultative sera présenté au conseil de la MRC au mois d'août, lequel fera un choix sur le contenu du règlement de contrôle intérimaire (RCI) pour adoption en septembre. Le règlement de contrôle intérimaire (RCI) adopté sera transmis au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, lequel doit l'approuver pour permettre son entrée en vigueur.

Fait à Québec le 19 juillet 2013,

François Lafond
Membre

Annexes

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS**

Aux contribuables des municipalités membres de la MRC du Haut-Saint-François

MRC DU HAUT-ST-FRANÇOIS

AVIS PUBLIC

Aux personnes et organismes désirant obtenir de l'information sur le futur cadre réglementaire régissant l'implantation d'équipements de production d'énergie éolienne à des fins commerciales sur le territoire de la MRC :

La Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-François a amorcé une réflexion en profondeur relativement au développement de la filière éolienne sur son territoire.

De manière à être cohérente avec ses responsabilités en matière d'aménagement du territoire, la MRC entend ainsi adopter dans les prochains mois un règlement visant à encadrer l'implantation d'équipements de production d'énergie éolienne à des fins commerciales, le tout en respect avec :

- La population des milieux concernés;
- Les milieux naturels;
- Le patrimoine culturel;
- Les activités humaines.

Séances publiques d'information

Prenez avis que la MRC du Haut-Saint-François tiendra deux catégories de séances publiques d'information en fonction du potentiel éolien présent sur le territoire. La Commission que le conseil de la MRC a nommée à cette fin informera lors de ces assemblées les personnes et organismes intéressés par le contenu du projet de cadre réglementaire relatif aux éoliennes commerciales. Seront entre autres abordés les éléments suivants :

- Le cadre général d'implantation des éoliennes et des infrastructures afférentes;
- Les normes de protection et les distances séparatrices par rapport aux éléments sensibles du territoire.

Dates des séances publiques d'information

Catégorie 1 : Municipalités à bon potentiel éolien

Chartierville

Lundi 10 juin 2013 à 19 h au bureau de la municipalité de Chartierville situé au 27, rue Saint-Jean-Baptiste à Chartierville.

Saint-Isidore-de-Clifton

Jeudi 13 juin 2013 à 19 h à la Fraternité de l'âge d'or de Saint-Isidore-de-Clifton située au 22, rue de l'Église à Saint-Isidore-de-Clifton.

Catégorie 2 : Municipalités à potentiel éolien plus faible

Ascot Corner; Bury; Cookshire-Eaton; Dudswell; East Angus; Hampden; La Patrie; Lingwick; Newport; Scotstown; Weedon et Westbury

Lundi 17 juin 2013 à 19 h à la salle Guy-Veilleux située au 75, rue Castonguay à Cookshire.

Séances publiques de consultation

Suite aux séances publiques d'information, veuillez noter que la MRC tiendra également deux catégories de séances publiques de consultation en fonction du potentiel éolien présent sur le territoire. La Commission que le conseil de la MRC a nommée à cette fin entendra lors de ces assemblées les personnes et organismes désirant s'exprimer sur le projet de cadre règlementaire relatif aux éoliennes commerciales.

Le dépôt de mémoires par les personnes et les organismes désirant s'exprimer sous cette forme sera également accepté lors des séances publiques de consultation sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Nombre de pages maximum : 25
- Interligne : Double
- Caractère : Arial 12

Dates des séances publiques de consultation

Catégorie 1 : Municipalités à bon potentiel éolien

Chartierville

Lundi **8 juillet 2013** à 19 h au bureau de la municipalité de Chartierville situé au 27, rue Saint-Jean-Baptiste à Chartierville.

Saint-Isidore-de-Clifton

Mercredi **10 juillet 2013** à 19 h à la Fraternité de l'âge d'or de Saint-Isidore-de-Clifton située au 22, rue de l'Église à Saint-Isidore-de-Clifton.

Catégorie 2 : Municipalités à potentiel éolien plus faible

Ascot Corner; Bury; Cookshire-Eaton; Dudswell; East Angus; Hampden; La Patrie; Lingwick; Newport; Scotstown; Weedon et Westbury

Jeudi **11 juillet 2013** à 19 h à la salle Guy-Veilleux située au 75, rue Castonguay à Cookshire.

Cet exercice en deux volets s'inscrit dans le mandat que s'est donné la MRC de consulter la population et les organismes du milieu afin d'optimiser la portée de la réglementation et ainsi favoriser une insertion harmonieuse des éoliennes sur le territoire. En ce sens, la participation d'un grand nombre est souhaitée.

Les documents préparés par la MRC dans le cadre de ces séances publiques d'information et de consultation pourront également être consultées au bureau de celle-ci, soit au 85, rue du Parc à Cookshire entre 8 h et 16 h 30 du lundi au jeudi et entre 8 h et 12 h le vendredi, ainsi qu'aux bureaux municipaux des municipalités membres de la MRC.

Donné à Cookshire, ce 22^e jour de mai 2013

Dominic Provost, secrétaire-trésorier

Consultation citoyenne

Séances publiques d'information

La MRC du Haut-Saint-François tiendra deux catégories de séances publiques d'information en fonction du potentiel éolien sur le territoire. La Commission que le conseil de la MRC a nommée à cette fin informera lors de ces assemblées les personnes et organismes intéressés par le contenu du projet de cadre réglementaire relatif aux éoliennes commerciales.

Dates des séances publiques d'information

Catégorie 1: Municipalités à bon potentiel éolien

Chartierville

Lundi **10 juin 2013** à 19 h au bureau de la municipalité de Chartierville situé au 27, rue Saint-Jean-Baptiste à Chartierville.

Saint-Isidore-de-Clifton

Jeudi **13 juin 2013** à 19 h à la Fraternité de l'âge d'or de Saint-Isidore-de-Clifton située au 22, rue de l'Eglise à Saint-Isidore-de-Clifton.

Catégorie 2: Municipalités à potentiel éolien plus faible

Ascot Corner; Bury; Cookshire-Eaton; Dudswell; East Angus; Hampden; Lingwick; La Patrie; Newport; Scotstown; Weedon et Westbury

Lundi **17 juin 2013** à 19 h à la salle Guy-Veilleux située au 75, rue Castonguay à Cookshire.

Séances publiques de consultation

Suite aux séances publiques d'information, la MRC tiendra également deux catégories de séances publiques de consultation en fonction du potentiel éolien présent sur le territoire. La Commission que le conseil de la MRC a nommée à cette fin entendra lors de ces assemblées les personnes et les organismes désirant s'exprimer sur le projet de cadre

réglementaire relatif aux éoliennes commerciales.

Le dépôt de mémoires par les personnes et les organismes désirant s'exprimer sous cette forme sera également accepté lors des séances publiques de consultation sous réserve du respect des conditions suivantes:

- Nombre de pages maximum: 25
- Interligne: Double
- Caractère: Arial 12

Dates des séances publiques de consultation

Catégorie 1: Municipalités à bon potentiel éolien

Chartierville

Lundi **8 juillet 2013** à 19 h au bureau de la municipalité de Chartierville situé au 27, rue Saint-Jean-Baptiste à Chartierville.

Saint-Isidore-de-Clifton

Mercredi **10 juillet 2013** à 19 h à la Fraternité de l'âge d'or de Saint-Isidore-de-Clifton située au 22, rue de l'Eglise à Saint-Isidore-de-Clifton.

Catégorie 2: Municipalités à potentiel éolien plus faible

Ascot Corner; Bury; Cookshire-Eaton; Dudswell; East Angus; Hampden; Lingwick; La Patrie; Newport; Scotstown; Weedon et Westbury

Jeudi **11 juillet 2013** à 19 h à la salle Guy-Veilleux située au 75, rue Castonguay à Cookshire.

PROJET DE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE RELATIF À L'IMPLANTATION D'ÉQUIPEMENTS DE PRODUCTION D'ÉNERGIE ÉOLIENNE À DES FINS COMMERCIALES

CONSULTATION PUBLIQUE



Source: Photo André Pichette, La Presse
<http://affaires.lapresse.ca>

- **Un cadre réglementaire régional**
- **Normes générales d'implantation**
- **Protection des éléments sensibles du territoire**



MRC du Haut St-François
85, rue du Parc
Cookshire (Québec) J0B 1M0
Téléphone: (819) 560-8400
Télécopieur: (819) 560-8479
www.mrchsf.com

**Le projet de règlement de contrôle
intérimaire relatif à l'implantation
d'équipements de production d'énergie
éolienne à des fins commerciales**

Un cadre réglementaire régional

Considérant le développement récent de la filière éolienne dans la région de l'Estrie, la MRC juge nécessaire de mettre en place un cadre réglementaire régional afin d'encadrer l'implantation d'équipements de production d'énergie éolienne à des fins commerciales tout en protégeant les éléments sensibles et structurants du territoire.

Le règlement s'appliquera à l'ensemble du territoire de la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-François.

Principaux éléments à considérer

- Règlement à portée régionale.
- Vise à encadrer l'implantation sur l'ensemble du territoire de la MRC des éoliennes commerciales définies comme suit :

Structure formée d'une tour, d'une nacelle et de pales, destinée à la production d'énergie à partir du vent et dont l'énergie produite est vendue via le réseau public de distribution et de transport d'électricité.
- Implantation d'éoliennes commerciales autorisées uniquement à l'intérieur des aires comprises dans les grandes affectations; agricole, rurale et forestière.

Normes et distances séparatrices

- Implantation des éoliennes commerciales interdite à l'intérieur d'une bande de 2000 mètres de largeur autour des limites de tout (e):
 - Périmètre urbain;
 - Affectation de villégiature;
 - Affectation du Parc du Mont-Mégantic.
- Implantation des éoliennes commerciales interdite à moins de 500 mètres de toute habitation. Réciproquement, toute nouvelle habitation devra être située à plus de 500 mètres d'une éolienne commerciale.
- Les bandes de protection des zones sensibles:

L'implantation de toute éolienne commerciale devra également respecter les distances suivantes:

 - Cours d'eau: 100 mètres;
 - Lac (+5 hectares): 1000 mètres;
 - Ligne de terrain d'une propriété voisine: 15 mètres;
 - Sentier récréatif: 200 mètres;
 - Site récréatif et touristique: 750 mètres;
 - Route locale: 200 mètres;
 - Route publique numérotée: 300 mètres;

- Bâtiment d'élevage: 300 mètres.

- Implantation des éoliennes commerciales interdite à moins de 1000 mètres de part et d'autre de l'emprise de la route 257 entre La Patrie et la frontière des Etats-Unis. Cette même interdiction s'applique également de part et d'autre du chemin des Cantons et de la route des Sommets.
- Implantation des éoliennes commerciales interdite à l'intérieur des habitats fauniques, des territoires d'intérêt écologique, des territoires d'intérêt esthétique et des sites archéologiques.
- Implantation des éoliennes commerciales interdite dans un rayon de 700 mètres des ponts couverts et des sites archéologiques.
- Implantation des éoliennes commerciales interdite à moins de 500 mètres de tout îlot déstructuré déterminé en vertu de l'article 59 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.
- Bande de protection de 30 mètres le long d'une érablière en production acéricole.

* Ce document n'a aucune valeur légale et se veut un résumé explicatif du cadre réglementaire visé par la MRC.

N.B.: Les documents préparés par la MRC pourront également être consultés au bureau de celle-ci, soit au 85, rue du Parc à Cookshire du lundi au jeudi de 8 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h, ainsi qu'aux bureaux des municipalités membres de la MRC.

Soirées d'information

Ordre du jour

10, 13 et 17 juin 2013

19h



**RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE RELATIF À L'IMPLANTATION
D'ÉQUIPEMENTS DE PRODUCTION D'ÉNERGIE ÉOLIENNE À DES FINS COMMERCIALES**

1- Mot de bienvenue

Madame Robert (10 et 13 juin)
Monsieur Dumas (17 juin et 10 juillet)

Préciser l'objectif de la soirée, le cadre des rencontres ainsi que les limites (ce n'est pas la promotion d'un projet éolien en particulier, c'est la protection du territoire en prévention)

Présentation des membres de la Commission, de l'animateur ainsi que des invités spéciaux

2- Historique du dossier

Monsieur Bellehumeur

3- Présence et rôle du BAPE

Monsieur Lafond

4- Présentation des orientations gouvernementales Madame Laberge

5- Présentation du contenu du règlement Madame Laberge

6- Pause et rafraîchissements

Inviter les gens à prendre connaissance des cartes. Répondre aux questions des gens qui n'oseront pas s'adresser à la Commission devant la salle.

7- Période de questions

8- Mot de clôture et étapes à suivre

Madame Robert (10 et 13 juin)
Monsieur Dumas (17 juin et 10 juillet)

Consultations publiques à venir, règles à respecter lors de ces consultations, dépôt des mémoires souhaités avant le 2 juillet

Présentation de l'historique du projet par le comité –éoliennes

- **Demande de permis à Chartierville**
- **Absence de règlement municipal ou MRC**
- **Décision des maires de réglementer pour protéger**
- **Formation d'un comité (maires les plus concernés)**
- **Démarches du comité :**
 - 1- **Examen des règlements et normes d'autres MRC (combien?)**
 - 2- **Choix des normes pour notre MRC**
 - 3- **Rédaction d'un 1^{er} projet**
 - 4- **Discussions et nombreuses modifications au projet**
 - 5- **Choix de modes spéciaux d'info et de consultation populaire**
 - 6- **Discussion du projet avec la table de tous les maires**
 - 7- **Nouvelles modifications**
 - 8- **Discussion avec l'UPA, via le comité consultatif agricole**
 - 9- **Nouvelles modifications**
 - 10- **Information et consultation populaire**

Consultations publiques

Ordre du jour

8, 10 et 11 juillet 2013

19 h



**RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE RELATIF À L'IMPLANTATION
D'EQUIPEMENTS DE PRODUCTION D'ÉNERGIE ÉOLIENNE À DES FINS COMMERCIALES**

1- Mot de bienvenue

Madame Robert (8 et 11 juillet)
Monsieur Dumas (10 juillet)

Rappeler l'objectif ainsi que le cadre de la rencontre

Rappeler les règles à respecter (15 minutes pour la présentation d'un mémoire par personne, 15 minutes par personne pour une intervention)

Présentation des membres de la Commission, de l'animateur ainsi que des invités spéciaux

2- Présentation des mémoires et interventions du public

3- Mot de clôture et étapes à suivre

Madame Robert (8 et 11 juillet)
Monsieur Dumas (10 juillet)